

Centre de Formation Professionnelle aux Métiers de l'Éducation et de l'Animation

Agréé par le Ministère par la DRJSCS
En attente de financement
Conseil régional Languedoc Roussillon



Les CEMEA (Centres
d'Entraînement aux Méthodes
d'Éducation Active) sont une
association laïque reconnue
d'utilité publique et agréée par
l'État.

Ils développent les idées de
l'éducation nouvelle dans la
formation des personnels des
différents champs de l'action
éducative et sociale.



D.E.J.E.P.S.

Animation Socio éducative ou Culturelle

Mention :

Développement de projets, territoire et réseaux

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (D.E.J.E.P.S.) vise à former et qualifier des animateurs professionnels amenés à coordonner des activités dans le champ de l'animation.

L'importance des activités de coordination dans le champ de l'animation et du sport fait que ces professionnels travaillent au quotidien au fonctionnement de l'organisation employeuse et à la mise en œuvre du projet. L'accroissement de la demande éducative et culturelle, les dynamiques territoriales rendent nécessaires la formation d'animateurs capables de mettre en œuvre des démarches participatives soutenant la dynamique locale au travers l'implication de bénévoles et l'organisation d'un travail partenarial.

C'est un diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport de niveau III.

Il certifie des savoirs faire professionnels :

- Concevoir un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation.
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'animation.
- Conduire des démarches pédagogiques.
- Conduire des actions de formation.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour s'inscrire aux épreuves de sélection les candidats doivent remplir l'UNE des conditions suivantes (exigences préalables) :

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles,
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles,
- Soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois,
- Soit justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1600 heures minimum.
- Ils doivent, en outre, justifier de l'attestation aux premiers secours.

Contact : CFPMEA : 501 rue Métairie de SAYSSET CS 10033 – 34078 MONTPELLIER Cdx 3
tél. 04 67 50 46 00 – fax 04 67 50 46 01 - cfpmea@cemealr.org
Secteur Animation Professionnelle : Tél 04 67 50 46 03 - icazaux@cemealr.org

Ouverture des inscriptions : toute l'année
Clôture dépôt des dossiers : fin Novembre 2010
Sélection : Décembre 2010
Positionnement : Janvier 2011
Début de la formation : Janvier 2011

LA SÉLECTION

a) Vérification des exigences préalables :

Elle est effectuée par l'organisme de formation qui s'assure que le dossier déposé satisfait aux conditions fixées par les textes relatifs au DEJEPS. Seuls les candidats dont le dossier est recevable sont convoqués à la sélection.

b) La sélection :

- Elle a pour objectif de vérifier l'aptitude personnelle des candidats à s'engager dans une formation longue basée sur le principe de l'alternance.
- Elle est conduite par un Jury composé de 2 personnes (Professionnels, formateurs et représentants de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)
- Elle est constituée en 2 épreuves :
 - Un entretien de 30 minutes s'appuyant sur un écrit de motivation.
 - Un écrit de type dissertation sur la base de la question élaborée lors de l'entretien (durée 2 heures).

LE POSITIONNEMENT

Il permet de déterminer le parcours individuel du stagiaire et de définir les allègements de formation dont il peut éventuellement bénéficier. Il sert de base au contrat de formation individualisé signé par chaque candidat et transmis à la D.R.D.J.S.

LA FORMATION

Elle s'adresse à des animateurs en situation professionnelle, à des demandeurs d'emploi souhaitant acquérir une qualification dans l'animation socio éducationnelle ou culturelle.

- La formation se déroule en alternance du 4 Janvier 2010 au 10 Décembre 2010.
- *Durée et volume horaire :*
 - 28 h de positionnement
 - 693 h en Centre de formation organisées en regroupements de 4 ou 5 jours consécutifs par mois à raison de 7 h par jour.
 - La durée de présence en entreprise correspond à 798 h. Ces dernières sont des structures à caractère socio-éducatif ou culturel dans lesquelles les stagiaires peuvent être salariés.
- *Allègements de formation :*
 - Les personnes bénéficiant d'équivalence (UF DEFA) ou ayant validé certaines UC par le biais de la VAE seront éventuellement allégées des contenus de formation correspondants (décision prise après le stage de positionnement).

LE CONTENU

- Le DE JEPS est constitué de 4 Unités capitalisables
 - 2 Unités capitalisables transversables (communes à toutes les spécialités) :
 - Etre capable de concevoir un projet d'action. 210 h
 - Etre capable de coordonner un projet d'action. 245 h
 - 1 Unité capitalisable propres à la spécialité :
 - Etre capable de conduire des démarches pédagogiques. 168 h
 - 1 Unité capitalisable propre à la mention :
 - Etre capable d'animer en sécurité dans le champ d'activité.
 - Les modules relatifs à l'évaluation de chaque phase de formation et à la certification représentent 70 h

LE COUT Différents mode de financement Pour les personnes inscrites à Pôle Emploi,

Cette formation est en attente d'un financement et d'une rémunération de la Région Languedoc Roussillon, elle est en attente d'un financement dans le cadre du PRQ d'emploi.

Pour les personnes en situation professionnelle :

- Le coût horaire en centre est de 10 €/heure, ce qui correspond à 7 210 € pour la totalité de la formation et la semaine de positionnement.
- Les frais d'inscription et de dossier s'élèvent à 80 €.

Selon leur situation administrative, les candidats peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de formation (CIF CDD., Fonds d'Assurance Formation (F.A.F.), etc. Les démarches en direction des organismes de prise en charge doivent être effectuées par les candidats eux-mêmes, impérativement avant l'entrée en formation.